

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)  
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)  
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET  
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

**2024.03.27**

**RUE DU TREMOLLARD : DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DU  
DOMAINE PUBLIC AVANT ALIÉNATION**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Les conjoints ROSELLINI qui envisagent la cession de la maison d'habitation sise 103 rue du Trémollard cadastrée section AW n° 441, ont pris contact avec la Commune au sujet du délaissé du domaine public jouxtant leur propriété et sur laquelle leurs parents, aujourd'hui décédés, ont fait des aménagements suite à l'accord de la Commune par courrier du 28 juillet 1998.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240614-DEL\_2024\_03\_27-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024 1

En vue de la régularisation de cette situation la Municipalité leur a proposé la vente de ce délaissé d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Afin de mener à bien cette transaction, il convient tout d'abord de déclasser ledit délaissé du domaine public.

Selon l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Or, ce délaissé ne recevant aucune circulation publique, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE SE PRONONCER** sur le déclassement d'un délaissé du domaine public d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> en vue de son aliénation au propriétaire de la maison d'habitation sise 103 rue du Trémollard cadastrée section AW n° 441.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **21 JUIN 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240614-DEL\_2024\_03\_27-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024 2